

Econocom Group S.A./N.V. - Société Anonyme
Siège social : Boulevard de la Woluwe 34, Woluwe-Saint Lambert, 1200 Bruxelles
Numéro d'entreprise : 0422646816 (Bruxelles)

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Spéciale des actionnaires tenue le 28 septembre 2011

La séance est ouverte à 12 heures dans les bureaux d'Econocom situés à 1930 Zaventem – Chaussée de Louvain, 510 (Bte 80) sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Roesch.

Composition du bureau

Monsieur Jean-Philippe Roesch, choisi comme Président, et Monsieur Arnaud Flandé, choisi comme scrutateur, sont notamment chargés de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'établissement du procès-verbal de la présente Assemblée et d'en obtenir les signatures requises. Compte tenu du nombre limité de participants, il n'est pas procédé à la nomination d'un secrétaire.

Convocations

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée un exemplaire des publications des convocations :

- « L'Echo » et le « Tijd » du 1^{er} septembre 2011 ;
- « le Moniteur Belge » du 1^{er} septembre 2011.

Les convocations aux Actionnaires nominatifs, aux Administrateurs et au Commissaire leur ont été adressées par lettres recommandées du 9 septembre 2011. Le Commissaire a fait savoir par lettre en date du 15 septembre 2011 qu'il ne pourrait assister à l'Assemblée Générale.

Les publications et convocations sont annexées au présent procès-verbal (Annexe 3).

Liste de présence

Conformément à l'article 28 des statuts, pour pouvoir assister à l'Assemblée :

- Les actionnaires au porteur et détenteurs d'actions dématérialisées doivent déposer au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée leurs titres ou, pour les actions dématérialisées, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'inscription et l'indisponibilité de ces actions, au siège social ou dans les établissements désignés dans les avis de convocation. Ainsi :
 - BNP Paribas Fortis a informé la société par télécopie du 20 septembre 2011 du blocage de 1.500.000 actions détenues par la société Econocom International NV ;
 - BNP Paribas Fortis a informé la société par télécopie du 20 septembre 2011 du blocage de 147.000 actions détenues par Monsieur Bruno Lemaistre ;
 - BNP Paribas Fortis a informé la société par télécopie du 22 septembre 2011 du blocage de 138.200 actions détenues par Monsieur et Madame Wajs ;
 - COGEFI a informé la société par télécopie du 22 septembre 2011 du blocage de 30.000 actions détenues par Monsieur et Madame Wajs ;
 - BNP Paribas Fortis a informé la société par télécopie du 20 septembre 2011 du blocage de 1.034.508 actions détenues par Valgest ;
 - Petercam a informé la société par télécopie du 16 septembre 2011 du blocage de 370.896 actions détenues par la société Econocom International NV ;
 - LCL Banque Privée a informé la société par télécopie du 27 septembre 2011 du blocage de 100.000 actions détenues par Monsieur Jean-Philippe Roesch ;
 - CIC a informé la société par télécopie du 15 septembre 2011 du blocage de 83.000 actions détenues par Monsieur Robert Bouchard ;

- BNP Paribas Fortis a informé la société par courrier du 20 septembre 2011 du blocage de 448 actions détenues par CM CIC Obligations ;
- BNP Paris Fortis a informé la société par courrier du 20 septembre 2011 du blocage de 4.128 actions détenues par Citibank Intl Plc ;
- BNP Paribas Fortis Services a informé la société par courrier du 22 septembre 2011 du blocage de 57.977 actions détenues par Statestreet Bank and Trust Company ;
- Les actionnaires nominatifs doivent, dans le même délai, informer le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote. Ainsi,
 - Econocom International NV a fait savoir au Conseil d'Administration, par courrier du 17 septembre 2011, de son intention d'assister à l'Assemblée pour les 10.978.968 actions qu'elle détient ;
 - Société Général Financial Services Holding a fait savoir au Conseil d'Administration, par courrier du 21 septembre 2011, de son intention d'assister à l'Assemblée pour les 1.837.273 actions qu'elle détient ;
 - Monsieur Salim Azzi a fait savoir au Conseil d'Administration par courrier du 19 septembre 2011, de son intention d'assister à l'Assemblée pour les 270 actions qu'il détient.

Après signature de la liste de présence par tous les actionnaires présents et/ou représentés (Annexe 1), le Président expose que 16.282.668 actions sur 26.172.897 actions composant le capital social sont présentes ou représentées.

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'Assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Les procurations resteront annexées au présent procès-verbal (Annexe 2).

Ordre du jour

1. Lecture et approbation des clauses de changement de contrôle figurant dans les Modalités des Obligations dans le cadre de l'émission de 4.000.000 d'obligations approuvée par le Conseil d'Administration le 17 mai 2011 pour un montant principal total de EUR 84.000.000 venant à échéance le 1^{er} juin 2016 ;
2. Rachat d'actions propres : renouveler et adapter l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions propres ;
3. Rémunérations variables : autorisation de dérogation ;
4. Pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a formulé dans la convocation à la présente Assemblée les propositions de résolutions suivantes :

1. Approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément à l'article 556 du Code des sociétés des clauses de changement de contrôle figurant dans les Modalités des Obligations précitées et, plus particulièrement, aux articles 5.2 (c) et 1.9.1 (v) des Modalités des Obligations ainsi que toute autre Clause de Changement de Contrôle présente dans les Modalités des Obligations ;
2. Renouveler pour une période de cinq ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution par l'Assemblée Générale des Actionnaires, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter un nombre maximal de cinq millions deux cent trente-quatre mille cinq cent septante neuf (5 234 579) actions de la société Econocom Group SA/NV, correspondant à 20% du nombre des actions émises, au prix unitaire minimum de six (6) euros et maximum de trente-six (36) euros. L'autorisation ainsi renouvelée se substituera, à partir de la date d'adoption de la présente résolution par l'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'autorisation existante conférée par l'Assemblée Générale du 22 décembre 2008 ;

3. Autoriser la Société à déroger, pendant les exercices 2011 et 2012, aux règles de répartition de rémunération variable à attribuer aux Administrateurs, membres du Comité de direction, administrateurs délégués et « autres dirigeants » (au sens du Code des sociétés) prévues à l'article 520ter, alinéa 2 du Code des sociétés ;
4. Délégation de pouvoirs aux Administrateurs d'Econocom Group SA/NV, avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des Sociétés.

Exposé préalable

En date du 17 mai 2011, le Conseil d'Administration de la Société a approuvé l'émission de 4.000.000 obligations, d'une valeur nominale de 21 EUR par obligation, convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (les "**Obligations**") pour un montant principal total de quatre-vingt-quatre millions d'euros (84.000.000,00 EUR) au taux d'intérêt de 4% venant à échéance le 1^{er} juin 2016.

Les conditions régissant l'émission des Obligations telles que contenues dans le chapitre "Modalités des Obligations" de l'Offering Memorandum du 31 mai 2011 (les "**Modalités des Obligations**") contiennent deux clauses faisant naître un engagement à charge de la Société en cas de changement de contrôle de la Société. En vertu de ces clauses, si un changement de contrôle survient, le Ratio d'Attribution d'Actions sera temporairement ajusté conformément à la clause 2.5 (c) des Modalités des Obligations exclusivement au bénéfice des titulaires des Obligations qui exerceront leur Droit à l'Attribution d'Actions pendant la Période d'Ajustement en cas d'Offre Publique. En outre, suite à la survenance d'un changement de contrôle, le titulaire des Obligations pourra demander à l'Emetteur le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie des Obligations dont il serait propriétaire à un prix égal au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts (ou le cas échéant depuis la Date d'Emission) jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé.

Une copie des Modalités des Obligations a été mise à la disposition des actionnaires et les actionnaires déclarent avoir pris connaissance de celles-ci et en particulier des clauses 2.5 (c) (*Offre publiques d'acquisition*) et 1.9.1 (v) (*Remboursement anticipé au gré des titulaires d'Obligations en cas de Changement de Contrôle de la Société*), ainsi que de toutes autres clauses de changement de contrôle au sens de l'article 556 du Code des sociétés qui affectent la Société conformément aux Modalités des Obligations (dénommées ci-après ensemble les "**Clauses de Changement de Contrôle**").

L'article 5.2 (c) des Modalités des Obligations dispose en effet que :

" Dans l'éventualité où les actions de la Société seraient visées par une offre publique (achat, échange, mixte etc.) susceptible d'entraîner un Changement de Contrôle, le Ratio d'Attribution d'Actions serait temporairement ajusté pendant la Période d'Ajustement en Cas d'Offre Publique (telle que définie ci-dessous) selon la formule suivante (le résultat sera arrondi conformément aux modalités prévues au paragraphe 2.5(b) ci-dessus):

$$NRAA = RAA \times [1 + \text{Prime d'émission des Obligations} \times (J / JT)]$$

où :

- NRAA signifie le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions applicable pendant la Période d'Ajustement en cas d'Offre Publique ;
- RAA signifie le Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant la Date d'Ouverture de l'Offre (telle que définie ci-dessous) ;
- Prime d'émission des Obligations signifie la prime, exprimée en pourcentage que fait ressortir la valeur nominale unitaire des Obligations par rapport au cours de référence de l'action de la Société retenu au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations, soit 25% ;
- J signifie le nombre de jours exact restant à courir entre la Date d'Ouverture de l'Offre (incluse) et le 1^{er} juin 2016, date d'échéance des Obligations (exclue) ; et

JT signifie le nombre de jours exacts compris entre le 1^{er} juin 2011, Date d'Émission des Obligations (incluse) et le 1^{er} juin 2016, date d'échéance des Obligations (exclue), soit 5 ans.

L'ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions, stipulé ci-dessus bénéficiera exclusivement aux titulaires d'Obligations qui exerceront leur Droit à l'Attribution d'Actions, entre (et y compris) :

A. le premier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être apportées à l'offre (la « Date d'Ouverture de l'Offre ») ; et

B.

(i) si l'offre est inconditionnelle, la date qui sera 10 jours ouvrés après le dernier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être apportées à l'offre ou, si l'offre est ré-ouverte, la date qui sera 5 jours ouvrés après le dernier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être apportées à cette offre ;

(ii) si l'offre est conditionnelle, (x) si la FSMA (ou son successeur) constate que l'offre a une suite positive, la date qui sera 10 jours ouvrés après la publication par celle-ci du résultat de l'offre ou, si l'offre est ré-ouverte, la date qui sera 5 jours ouvrés après le dernier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être apportées à cette offre, ou (y) si la FSMA (ou son successeur) constate que l'offre est sans suite, la date de publication par celle-ci du résultat de l'offre ; ou

(iii) si l'initiateur de l'offre y renonce, la date à laquelle cette renonciation est publiée.

Cette période sera désignée la « **Période d'Ajustement en cas d'Offre Publique** ».

Pour les besoins de la présente section 2.5(c) un « **Changement de Contrôle** » survient lorsque :

(i) une ou plusieurs personnes physique(s) ou morale(s) autre(s) que l'Actionnaire de Référence, agissant seule ou de concert, acquière(nt) directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des titres avec droits de vote de la Société ; ou

(ii) l'Actionnaire de Référence, agissant seul ou de concert, détient, directement ou indirectement, plus de 65% du capital ou des titres avec droits de vote de la Société, étant toutefois entendu que si cette détention résulte d'un franchissement passif du seuil de 65% (à la suite d'événements qui ont modifié le capital ou le nombre de titres avec droits de vote de la Société, sans qu'il y ait acquisition) par l'Actionnaire de Référence, il n'y aura Changement de Contrôle que si cette détention persiste pendant une période de 30 jours calendaires suivant la date de franchissement de ce seuil.

« **Actionnaire de Référence** » désigne Jean-Louis Bouchard, ses héritiers et/ou toute(s) entité(s) contrôlée(s), directement ou indirectement, au sens des articles 5 et suivants du Code des sociétés par Jean-Louis Bouchard et/ou ses héritiers."

L'article 1.9.1 (v) des Modalités des Obligations dispose en outre que:

"En cas de Changement de Contrôle, tel que défini au paragraphe 2.5 (c) « Offres publiques », tout titulaire d'Obligations pourra, à son gré, demander le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie des Obligations dont il sera propriétaires (...)"

Les termes définis ont la même signification qui leur est donnée dans les Modalités des Obligations contenues dans l'Offering Memorandum daté du 31 mai 2011.

En vertu de l'article 556 du Code des sociétés, seule l'assemblée générale peut conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée générale de la Société d'approuver les Clauses de Changement de Contrôle conformément à l'article 556 du Code des sociétés.

Résolutions

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires prennent les décisions suivantes:

Résolution 1. Lecture et approbation des clauses de changement de contrôle figurant dans les Modalités des Obligations dans le cadre de l'émission de 4.000.000 d'obligations approuvée par le Conseil d'Administration le 17 mai 2011 pour un montant principal total de EUR 84.000.000 venant à échéance le 1^{er} juin 2016

Les actionnaires décident d'approuver les articles 5.2 (c) 1.9.1 (v) des Modalités des Obligations ainsi que toute autre Clause de Changement de Contrôle présente dans les Modalités des Obligations, conformément à l'article 556 du Code des sociétés.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (16.280.831 voix « Pour », 1.837 voix « Contre »).

Résolution 2. Rachat d'actions propres : renouveler et adapter l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions propres

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de renouveler, pour une période de cinq ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter un nombre maximal de cinq millions deux cent trente-quatre mille cinq cent septante neuf (5 234 579) actions de la société Econocom Group SA/NV, correspondant à 20% du nombre des actions émises, au prix unitaire minimum de six (6) euros et maximum de trente-six (36) euros. L'autorisation ainsi renouvelée se substituera, à partir de la date d'adoption de la présente résolution par l'Assemblée Générale des actionnaires, à l'autorisation existante conférée par l'Assemblée Générale du 22 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité des quatre cinquièmes des voix (16.226.275 voix « Pour », 59.073 voix « Contre »).

Résolution 3. Rémunérations variables : autorisation de dérogation

L'Assemblée Générale des actionnaires autorise la Société à déroger, pendant les exercices 2011 et 2012, aux règles de répartition de rémunération variable à attribuer aux Administrateurs, membres du Comité de direction, administrateurs délégués et « autres dirigeants » (au sens du Code des sociétés) prévues à l'article 520ter, alinéa 2 du Code des sociétés.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (16.226.275 voix « Pour », 59.073 voix « Contre »).

Résolution 4. Pouvoirs

L'Assemblée Générale des actionnaires délègue tous pouvoirs aux Administrateurs d'Econocom Group SA/NV, avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (16.282.220 voix « Pour », 448 voix « Contre »).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures 30.

Signé,



Monsieur Jean-Philippe Roesch
Président



Monsieur Arnaud Flandé
Scrutateur

Annexes:

1. Liste de présence
2. Procurations, attestations de blocage et lettres de présence
3. Convocations et publications

FR
AC